

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## Semi-Marathon International de Nice Métropole 2019

### Article 1 - Organisation

La 28<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon International de Nice métropole, comprenant un 21.1km et 10km, est organisée le dimanche 05 mai 2019 sous l'égide de la Ville de Nice, par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 2 - Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le départ des épreuves sera donné le 05 mai 2019 à Nice.

10 Km / 21,1 Km : *départ à 08h00*

### Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

10 KM HOKA ONE ONE : *nés en 2003 et avant*

21,1 KM HOKA ONE ONE : *nés en 2001 et avant*

**Toutefois, la participation à ces épreuves est soumise à la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.**

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire au 06 mai 2018. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 24 avril 2019 à minuit à l'adresse suivante :

**CIMALP COMMUNICATION – Semi-Marathon de Nice – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 – 06270 Villeneuve-Loubet**

*La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.*

*Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.*

## **Tarif pour le 21.1 KM et le 10 KM :**

	Les 1 000 premiers	Jusqu'au 31/03/2019 minuit	Jusqu'au 01/05/2019 minuit	Sur place
21.1 KM	20 €	25 €	30 €	35 €
10 KM	19 €	22 €	25 €	29 €

### **Article 4 - Dossard préférentiel : 10 & 21,1 Km**

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2018 ou 2019 sur la distance adéquate.

#### **21,1 Km :**

Homme < 1h30' & Femme < 1h45'

#### **10 Km :**

Homme < 0h40' & Femme < 0h43'

### **Article 5 - Classement**

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

### **Article 6 - Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

### **Article 7 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village Running Expo installé à Nice :

- vendredi 03 mai 2019 : de 14h00 à 19h00

- samedi 04 mai 2019 : de 9h00 à 19h00

- dimanche 05 mai 2019 : de 6h00 à 7h30 pour les coureurs résidents hors du 06

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

### **Article 8 - Règlement fédéral**

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les épongeages sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

### **Article 9 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréés par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de poste de secours situés tous les 5 kilomètres. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 10 - Temps de course**

Les participants du 10 Km et du 21,1 Km disposent réciproquement d'un temps maximum de 1h30 et de 3h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de

fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

### **Article 11 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

### **Article 12 - Assurances**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du Semi-Marathon International de Nice. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 13 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 14 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

### **Article 15 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

### **Article 16 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

### **Article 17 - Récompenses**

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement à l'arrivée le dimanche 05 mai 2019 à 11h **sur l'aire d'arrivée à Nice.**

Récompenses 21,1 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie
- classement Handisport

Récompenses 10 Km :

- classement Scratch homme & femme
- classement 1/2/3 homme & femme par catégorie

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

### **Article 18 - Handisport**

Les épreuves 21,1 Km et 10km est ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h55, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport.

Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun à 08h00.

Par mesure de sécurité, le nombre de jolettes sera limité à 5 toutes courses confondues.

#### **Article 19 – Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

#### **Article 20 - Cas de force majeur**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

***La participation aux diverses épreuves du Semi-Marathon International de Nice Métropole implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***